



# COMPTE RENDU du Conseil Municipal du Mercredi 22 Décembre 2021

Cécile Ginet secrétaire de séance

## **I) Approbation du procès-verbal du 01 décembre 2021.**

Approuvé

## **II) Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal**

Aucune

## **III) Ouverture de crédit 2022 / Budget Communal**

Madame Brigitte BELLOT-GURLET, Adjointe au Maire chargée des Finance indique que, à la vue de la nécessité de continuité de l'activité municipale, la procédure comptable d'engagement et de mandatement des dépenses et recette ne doit pas être interrompue et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette en capital et opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour le budget de la commune

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente.



- A engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Aussi les crédits budgétaires 2021 d'investissement (DM comprises) s'élevant à un montant de 819 271,87 TTC, les dépenses d'investissement avant vote du budget peuvent être effectuées dans la limite d'un montant de 204 817 € : soit 21 250 € au chapitre 20, 155 192 € au chapitre 21, 28 375 € au chapitre 23
- A mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette, capital et intérêts

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **IV) Produits irrécouvrables**

Madame Brigitte BELLOT-GURLET, Adjointe au Maire chargée des Finances, indique au Conseil Municipal que les services de la Trésorerie nous ont transmis une proposition de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (liste 5166630311).

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite :

- A des décisions d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La procédure d'extinction de créances concerne les exercices 2016 et 2017 et figure dans l'état joint annexé.

Madame l'Adjointe au Maire précise que, contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. La procédure permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 315,45 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2021.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition d'extinction des créances pour un montant de 315,45 €

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **V) Marché de voirie**



Monsieur le Maire, rappelle que l'appel d'offre public pour la voirie est arrivé à son terme le 31 octobre 2021.

Afin de nous mettre en place le nouvel appel d'offre nous avons demandé l'aide d'Alpes Etude pour la rédaction du CCTP et du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Un nouveau marché a donc fait l'objet d'une consultation et a été publiée le 18 octobre 2021, pour une période maximum de 1 an renouvelable 3 fois (soit 4 ans) à compter du 01/12/2021 avec un montant maximum de 600 000€ HT.

Les dossiers devaient être déposés avant le 15 novembre 2021 à 12h00.

La commission s'est réunie le 23 novembre et a délibéré :

Selon les critères de sélection :

Montant des travaux de l'offre sur 40 points

Jugement sur estimation de 2 chantiers types faite sur la base du BPU du candidat.

Valeur technique de l'offre sur 60 points

Critères définis dans un tableau fourni dans l'appel d'offres.

L'entreprise STPG a obtenu la meilleure note au classement des offres et a été retenue par la commission.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

DECIDE

:

- d'attribuer le marché à bon de commande voirie à l'entreprise STPG.
- 
- Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

19h53